



Le 18 septembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2019, s'est réuni en séance publique, à la Salle Canada – Parc des Expositions rue Édouard Branly à Lisieux, le 17 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de M. Bernard AUBRIL, Maire.

Etaient présents :

Paul MERCIER,  
Christine ANNOOT,  
Serge MARIE,  
Daniel de la CROUEE,  
Françoise BRETON,  
Emmanuel THILLAYE,  
Jean-Pierre GALLET, Adjoints au Maire

Jean-Paul SOULBIEU,  
Wenceslas LE CHEVALIER  
Brigitte NAVARRETE,  
Noëlle JOUVIN,  
Philippe VACHER,  
Jean-Paul SALLES,  
Cécile BEAUFRERE,  
Serge RETOUR,  
Maggy CHARBONNIER,  
Jérémy GOURET,  
Didier RETOUT,  
Jacques RUFIN,  
Patrick BUHOT,  
Jean-Pierre LECOMTE,  
Johnny BRIARD,  
Rachel LECOINTE,  
Martine ASSIRE,  
Corinne LECOURT,  
Mélissa LEBRETON-GUERET,  
Valérie BUREL,  
Michaël RICCI, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir :

Ariane POYNARD à Françoise BRETON  
Isabelle RAYNAUD à Bernard AUBRIL  
Josette LAMIDEY à Daniel de la CROUEE

Laëtitia GICQUEL à Serge MARIE  
Aurélié GAUTIER à Maggy CHARBONNIER  
Yves JAMBU à Valérie BUREL.

Mme BEAUFRERE est arrivée avant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2019.

Secrétaire de séance : Mme Maggy CHARBONNIER

## ORDRE DU JOUR

### - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2019

#### LISIEUX 2025

DÉLIBÉRATION 2019-78 – Travaux de rénovation de l'Espace Victor Hugo – Autorisation de programme : complément	Rapport présenté par <b>Mme CHARBONNIER</b>
---	--

#### COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2019-79 – Accord-cadre Fourniture, pose et reprise de mobiliers administratifs – Marchés Publics	Rapport présenté par <b>M. GOURET</b>
DÉLIBÉRATION 2019-80 – Accord-cadre Fourniture et livraison de cercueils et accessoires de quincaillerie pour cercueils – Marchés Publics	Rapport présenté par <b>M. GALLET</b>
DÉLIBÉRATION 2019-81 – Accord-cadre Fourniture de matériaux de construction et de matériaux de voirie – Marchés Publics	Rapport présenté par <b>Mme GICQUEL</b> <b>M. MARIE</b>
DÉLIBÉRATION 2019-82 – Accord-cadre Fourniture de matériel de plomberie – Marchés Publics	Rapport présenté par <b>M. RUFIN</b>

#### FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2019-83 – Forfaits de Post-Stationnement (FPS) – Versement des recettes issues des FPS à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de mobilité	Rapport présenté par <b>M. GALLET</b>
DÉLIBÉRATION 2019-84 – Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Rapport annuel 2018	Rapport présenté par <b>M. GALLET</b>
DÉLIBÉRATION 2019-85 – Travaux d'aménagement des stades Bielman et Dujardin pour l'implantation du Pôle Espoirs de la Ligue de Football de Normandie et le déplacement du Club de Rugby – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Rapport présenté par <b>M. RETOUT</b>
DÉLIBÉRATION 2019-86 – Association CAPLisieux - Subvention exceptionnelle Braderie des commerçants	Rapport présenté par <b>M. THILLAYE</b>

## FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2019-87 – Modification/Refonte du cadre relatif au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Rapport présenté par <b>M. RUFIN</b>
DÉLIBÉRATION 2019-88 – Correction de la délibération relative au régime indemnitaire des cadres d'emplois exclus du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Rapport présenté par <b>Mme JOUVIN</b>
DÉLIBÉRATION 2019-89 – Tableau des effectifs – Année 2019 - Modification n°3	Rapport présenté par <b>Mme JOUVIN</b>
DÉLIBÉRATION 2019-90 – Modalités de rémunérations des agents contractuels	Rapport présenté par <b>Mme NAVARRETE</b>
DÉLIBÉRATION 2019-91 – Nouvelle convention de partenariat de l'Institut Universitaire de Technologie de Caen – Antenne de Lisieux et la Ville de Lisieux – Année 2019	Rapport présenté par <b>M. AUBRIL</b>
DÉLIBÉRATION 2019-92 – Conclusion de contrat d'apprentissage au sein du service Bâtiment de la Direction des Services Techniques	Rapport présenté par <b>M. MARIE</b>

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION 2019-93 - Avenant n° 1 au contrat de programmation et de suivi des déploiements « Fiber to the Home » (FttH)	Rapport présenté par <b>Mme BRETON</b>
---	---

## DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2019-94 – Acquisition par la Ville de Lisieux de la parcelle cadastrée section AI n° 442 (anciennement AI n° 0163) représentant une partie du trottoir située 35 rue Pierre Curie à Lisieux	Rapport présenté par <b>Mme BEAUFRERE</b>
DÉLIBÉRATION 2019-95 – Acquisition par la Ville de Lisieux d'une bande de terrain cadastrée section BE n° 221 sise rue Joseph Guillonnet – Chemin du Gros Hêtre – Remboursement de frais de clôture	Rapport présenté par <b>M. RETOUR</b>
DÉLIBÉRATION 2019-96 – Acquisition par la Ville de Lisieux de la parcelle cadastrée section AS n° 175 sise 4 rue Blaise Pascal appartenant à la SCI La Petite Rivière	Rapport présenté par <b>Mme NAVARRETE</b>
DÉLIBÉRATION 2019-97 – Friche « Garage Citroën » - Signature d'un avenant n°1 à la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie aux travaux de démolition et de dépollution	Rapport présenté par <b>M. MERCIER</b>
DÉLIBÉRATION 2019-98 – Démolition du site « LEHAIN » 22 rue du Docteur Degrenne – Signature d'un avenant n° 2 à la convention d'intervention du 15 juillet 2014 avec l'EPF Normandie	Rapport présenté par <b>M. MERCIER</b>
DÉLIBÉRATION 2019-99 -- Signature d'une convention portant établissement d'une servitude en terrain privé d'ouvrages et réseaux à Lisieux au profit du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE)	Rapport présenté par <b>M. SALLES</b>

## ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION 2019-100 – Avenant n° 1 au Contrat de Concession de Service Public Eau relatif à la modification de certaines dispositions techniques	Rapport présenté par <b>M. GALLET</b>
--	--

## ENFANCE ET JEUNESSE

DÉLIBÉRATION 2019-101 – Mise en place d’une Unité d’Enseignement en école Maternelle pour enfant présentant des troubles du spectre autistique à l’école primaire Jean Macé de Lisieux	Rapport présenté par <b>Mme JOUVIN</b>
--	---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2019-102 – Adhésion de la Ville de Lisieux « Les Vitrines de France »	Rapport présenté par <b>M. SALLES</b>
--	--

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE	
--------------------	--

## INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

-----

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2019

Aucune observation n’étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

### DÉLIBÉRATION 2019-78 LISIEUX 2025 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L’ESPACE VICTOR HUGO – AUTORISATION DE PROGRAMME : COMPLÉMENT

La rénovation de l’Espace Victor Hugo est une des opérations du projet LISIEUX 2025, participant au réaménagement du centre-ville.

Suite au choix du maître d’œuvre, les études ont abouti à une estimation du projet plus importante, confirmée par les résultats de la consultation des entreprises en charge des travaux.

Depuis la délibération prise le 29 mai 2018 qui avait fixé l’enveloppe prévisionnelle de travaux à 1 302 240 € (1 085 200 € HT), il a été convenu de compléter ce programme de travaux par un marché complémentaire autour de l’équipement vidéo et sono de cet espace afin d’obtenir un confort à la hauteur des attentes. De plus, le mobilier de cet espace sera renouvelé dans le même objectif de proposer une prestation de qualité.

Ainsi l’enveloppe prévisionnelle de l’autorisation de programme est donc portée 1 486 227 € TTC :

- Travaux de rénovation de l’Espace Victor Hugo : (marché de travaux, avenants et concessionnaires) :	1 201 414 € TTC
- Coût prévisionnel de la maîtrise d’œuvre :	69 964 € TTC
- Etudes techniques diverses :	14 384 € TTC
- Equipements vidéo et sono :	30 000 € TTC
- Mobilier :	50 465 € TTC
- Aléas et frais divers :	120 000 € TTC

La répartition prévisionnelle est la suivante :

	2016 CP réalisé	2017 CP réalisé	2018 CP réalisé	Reports 2019	2019 CP prévisionnel	BP 2020	Total
Réaménagement de l'espace Victor Hugo Montant TTC (source OPALE au 10/09/19)	493 €	12 612 €	30 358 €	40 703 €	1 011 900 €	390 161 €	1 486 227 €

Sur le rapport de Mme CHARBONNIER, le Conseil Municipal :

- Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'autorisation de programme à 1 486 227 € TTC ;
- Autorise M. Le Maire à solliciter toutes les aides financières et subventions au taux le plus élevé, relatives à ces opérations, auprès de tous les organismes concernés.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-79 ACCORD-CADRE FOURNITURE, POSE ET REPRISE DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS – MARCHÉS PUBLICS**

En vue d'assurer l'approvisionnement, la pose et la reprise de mobiliers administratifs pour les services de la Ville de Lisieux, une consultation va être organisée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique, la consultation aboutira à un accord cadre mono-attributaire, sans minimum, ni maximum conclu pour une période d'un an reconductible trois fois un an, par reconduction tacite. Cet accord cadre est composé de deux lots :

- Lot n° 1 : Fourniture, pose et reprise de mobiliers administratifs (bureaux, tables, caissons, armoires)
- Lot n° 2 : Fourniture, pose et reprise de chaises et de sièges de bureau et de convivialité

Le montant annuel de l'ensemble des lots est très aléatoire, ce marché pouvant servir également pour le rééquipement d'un site.

En raison du calendrier fixant les dates du Conseil Municipal, afin d'assurer la continuité de la procédure et de pouvoir désigner les titulaires des marchés de fourniture à l'issue de la procédure de consultation, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport de M. GOURET, le Conseil Municipal :

- Approuve le recours à la procédure d'appel d'offres pour cet accord-cadre de fourniture ;

- Autorise M. le Maire à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les pièces administratives se rapportant aux marchés.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-80 ACCORD-CADRE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CERCUEILS ET ACCESSOIRES DE QUINCAILLERIE POUR CERCUEILS – MARCHÉS PUBLICS**

En vue d'assurer l'approvisionnement en cercueils et accessoires de quincaillerie pour cercueils afin d'exercer le service public de la régie municipale des Pompes Funèbres, une consultation va être organisée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique, la consultation aboutira à un accord cadre mono-attributaire, sans minimum, ni maximum conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois un an, par reconduction tacite. Cet accord-cadre est composé d'un lot unique, dont le montant annuel est estimé à 50 000.00 € HT.

En raison du calendrier fixant les dates du Conseil Municipal, afin d'assurer la continuité de la procédure et de pouvoir désigner le titulaire du marché de fourniture à l'issue de la procédure de consultation, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché, avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport de M. GALLET, le Conseil Municipal :

- Approuve le recours à la procédure d'appel d'offres pour cet accord-cadre de fourniture ;
- Autorise M. le Maire à signer l'accord-cadre décrit ci-dessus avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-81 ACCORD-CADRE FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE MATÉRIAUX DE VOIRIE – MARCHÉS PUBLICS**

En vue d'assurer l'approvisionnement en fourniture de matériaux de construction et de matériaux de voirie pour les interventions des services techniques de la ville de Lisieux et suite à la déclaration de 3 lots infructueux en raison de l'absence d'offre lors de la consultation initiale, une consultation a été organisée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique.

Ce marché est composé de 3 lots :

- Lot n° 1 : Fourniture de matériaux de construction
- Lot n° 2 : Fourniture de matériaux de voirie - Calcaires, sables de voirie et granulats
- Lot n° 3 : Fourniture de matériaux de voirie - Béton et mortier

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum ni maximum

conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique, dont l'estimation du marché sur 4 ans est de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC.

Sur le rapport de M. MARIE, le Conseil Municipal :

- Approuve, le recours à la procédure de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Autorise M. le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande décrit ci-dessus ainsi que les pièces administratives se rapportant aux marchés suivants :
  - Lot n° 1 : Fourniture de matériaux de construction avec la société CRH Normandie Distribution, pour un montant annuel estimatif de 15 260.01 € HT,
  - Lot n° 2 : Fourniture de matériaux de voirie - Calcaires, sables de voirie et granulats avec l'entreprise SARL LBM, pour un montant annuel estimatif de 11 849.80 € HT,
  - Lot n° 3 : Fourniture de matériaux de voirie - Béton et mortier avec la société CRH Normandie Distribution, pour un montant annuel estimatif de 13 925.50 € HT.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-82 ACCORD-CADRE FOURNITURE DE MATÉRIEL DE PLOMBERIE – MARCHÉS PUBLICS**

En vue d'assurer l'approvisionnement en fourniture de matériel de plomberie pour les interventions des services techniques de la ville de Lisieux, une consultation a été organisée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre, composé d'un lot, est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique, dont l'estimation du marché sur 4 ans est de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC.

Sur le rapport de M. RUFIN, le Conseil Municipal :

- Approuve le recours à la procédure d'appel d'offres pour ce marché ;
- Autorise M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande décrit ci-dessus ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec la société LEGALLAIS, pour un montant annuel estimatif de 25 392.04 € HT.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-83 – FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT (FPS) – VERSEMENT DES RECETTES ISSUES DES FPS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) COMPÉTENT EN MATIÈRE DE MOBILITÉ**

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, M. AUBRIL propose de délibérer sur la dernière version amendée de la délibération et de la convention.

Le changement de version, mis au vote, est adopté à 31 voix pour, 2 contre celles de MM SOULBIEU et BRIARD, 2 abstentions, celles de Mmes LECOINTE et LECOURT.

M. GALLET rappelle que la Ville doit acter la part des recettes versées à la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie, par convention signée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, ou le non-versement en l'absence d'excédent.

Pour l'année 2018, la part des charges de la Ville, affectée directement à la gestion des FPS : accueil, gestion des réclamations et recours, personnel, maintenance des matériels, frais financiers des prestataires, frais techniques, ... s'élève à 383 818.38 €  
Les recettes 2018 issues des FPS s'élèvent à 133 867.53 €.

Aussi, suite à la consultation de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie, la Ville ne reversera pas les recettes FPS 2018 à son EPCI.

Sur le rapport de M. GALLET, le Conseil Municipal :

- Décide de ne verser aucune recette issue des FPS à la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie ;
- Autorise M. le Maire, l'Adjoint au Maire en charge des Ressources ou l'Adjoint au Maire en charge des Mobilités à signer la convention actant le non-versement et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 24 voix pour, 2 abstentions, celles de Mme LECOINTE et M. RICCI.

MM SOULBIEU, BUHOT, LECOMTE, BRIARD, Mmes ASSIRE, LECOURT, LEBRETON-GUERET et Mme BUREL avec le pouvoir de M. JAMBU, ne prennent pas part au vote.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-84 RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT ANNUEL 2018**

La dépenalisation du stationnement payant donne aux collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant de gérer entièrement leur politique de stationnement. Ainsi, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager doit payer un Forfait de Post-Stationnement, dit FPS, institué par la Ville à 20.00 euros.

S'il souhaite contester ce FPS, il peut déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Les pièces constitutives du RAPO doivent être conformes à l'article R2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont indiquées dans le second volet de l'avis de paiement du FPS que reçoit le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

La Ville dispose alors d'un mois à compter de la date de réception du RAPO pour le traiter et décider de le classer :

- Soit comme irrecevable, si les conditions de l'article R2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas respectées ;
- Soit comme rejeté. Si l'usager conteste l'avis de la Ville, il peut saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Soit comme accepté. L'avis de paiement du FPS est alors rectifié à 0 euro. Dans le cas où l'usager a déjà payé le FPS, la Ville procède au remboursement par Décision du Maire.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le silence vaut décision de rejet.

En 2018, 12 566 FPS ont été émis, hors FPS annulés ou rectificatifs, et 298 RAPO ont été reçus, dont 276 traités.

Un équivalent temps plein des Services Techniques gère le suivi des RAPO, grâce au logiciel STADe FPS-RAPO fourni par EXYZT. Les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO s'élèvent à environ 97 645,41 €, comprenant notamment : les frais d'exploitation, le personnel, le coût des locaux et les frais informatiques.

À partir du logiciel, des indicateurs précisent les motifs d'irrecevabilité, de rejet ou d'acceptation des RAPO. L'année 2019 n'étant pas terminée, le rapport ne mentionne pas le taux d'évolution par rapport à 2018, année de mise en place du FPS.

Sur le rapport de M. GALLET, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) reçus et traités en 2018.

**DÉLIBÉRATION 2019-85 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES STADES BIELMAN ET DUJARDIN POUR L'IMPLANTATION DU POLE ESPOIRS DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE ET LE DÉPLACEMENT DU CLUB DE RUGBY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

M. RETOUT rappelle que suite à un appel à candidature auprès de plusieurs villes de Normandie, pour l'implantation de son pôle Espoirs et de son siège social, le Comité Directeur de la Ligue de Football de Normandie, réuni le 30 octobre 2017, a émis un avis favorable à la candidature de la Ville de Lisieux et de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN). L'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2017 a retenu cette candidature.

A l'issue de la phase avant-projet définitif, le maître d'œuvre retenu s'est engagé sur un coût prévisionnel des travaux estimé à 3 514 444,45 € HT pour l'implantation du Pôle Espoirs de la Ligue Régionale de Football de Normandie au stade Bielman et le déménagement du club de rugby au stade Dujardin.

En dehors de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le montant des subventions attendues s'élève au minimum à 1 330 000,00 € répartis de la manière suivante :

- Département : 700 000,00 €
- Région : 630 000,00 €
- Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : en attente

Par la présente délibération, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention de 350 000,00 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Sur le rapport de M. RETOUT, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2019 pour un montant de 350 000,00 € ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux sports, au développement social, à la sécurité et à la vie associative à solliciter une subvention dans le cadre Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 350 000,00 € et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2019-86 LISIEUX 2025 – ASSOCIATION CAPLISIEUX – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BRADERIE DES COMMERÇANTS**

La Ville de Lisieux est soucieuse de promouvoir ses commerces et de renforcer leur attractivité en centre-ville. Elle soutient chaque année et de manière importante le tissu associatif local, dont l'Association CAPLisieux au travers de la mise à disposition d'équipements et de matériels d'animations, mais aussi par l'attribution d'une subvention annuelle (3 000.00 € pour 2019).

En 2019, l'Association CAPLisieux a organisé la braderie des commerçants des soldes d'été, pour un coût global de 12 118.00 €. Cet évènement est l'occasion pour la ville de valoriser son territoire, ses commerces de proximité et témoigne de sa volonté de soutenir la dynamique économique en centre-ville. Suite à la demande de l'Association CAPLisieux, la ville de Lisieux souhaite accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 500.00 €.

Sur le rapport de M. M. THILLAYE, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder à l'association CAPLisieux une subvention exceptionnelle de 5 500.00€ ;
- Dit que les crédits seront inscrits en décision modificative 2019 ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué au Commerce, à l'Emploi et à l'Attractivité à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2019-87 MODIFICATION/REFONTE DU CADRE RELATIF AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Depuis la mise en place du RIFSEEP en novembre 2018, un travail de fond a été mené pour mettre en application la délibération. Il s'avère que certains éléments de la délibération nécessitent des précisions afin d'être applicables, en conformité avec la législation et pérenniser son application.

Cette nouvelle délibération, applicable à compter de 2019 et pour les exercices suivants, reprend la délibération du 06 novembre 2018 en vigueur pour l'année 2018 et vient compléter certains aspects de la délibération, notamment en ce qui concerne le complément indemnitaire (CIA).

Sur le rapport de M. RUFIN, le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération 2019-66 du 18 juin 2019 ;
- Approuve les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire à compter de 2019 et pour les exercices suivants, la grille de cotation et ses annexes 1, 2 et 3 ;
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines à signer les arrêtés individuels relatifs aux attributions du nouveau régime indemnitaire ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019, seront inscrits au Budget Primitif 2020.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2019-88 CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS EXCLUS DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

La délibération 2018-104 du 06 novembre 2018 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des cadres d'emplois exclus du RIFSEEP présente une erreur de formulation au niveau du paragraphe relatif au sort des primes en cas d'absences (paragraphe n° 3 de l'annexe 1).

En effet, la notion d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour ces cadres d'emplois est erronée puisque ces derniers ne peuvent prétendre statutairement à cette indemnité. Il convient de modifier le paragraphe 3 de l'annexe 1 de la délibération 2018-104 du 06 novembre 2018 en mentionnant les primes afférentes au cadre d'emploi de l'agent. Les autres conditions de la délibération du 06 novembre 2018 sont inchangées.

Sur le rapport de Mme JOUVIN, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications d'attribution de primes en cas d'absences pour les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP, annexées à la présente délibération ; étant entendu que les autres articles sont inchangés ;
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines à signer les arrêtés individuels relatifs aux attributions de ce régime indemnitaire ;
- Dit que la délibération est applicable à compter de 2019 et pour les exercices suivants ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019, seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2019-89 TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNÉE 2019 – MODIFICATION N°3**

Sur le rapport de Mme JOUVIN, le Conseil Municipal :

- Modifie les tableaux des emplois permanents à temps complet et à temps non complet conformément aux tableaux annexés à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à recruter dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :
  - Un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17,5/35 ;
- Et à fixer la rémunération de ce dernier par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants, suivant l'expérience du candidat ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2019-90 MODALITÉS DE RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS CONTRACTUELS**

La délibération relative au recours aux contractuels qui interviennent en remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles datant du 14 mai 1998 n'est plus à jour. En effet, les références indiquées ne sont plus en vigueur.

Aussi, il convient d'établir une nouvelle délibération afin de continuer d'autoriser la Collectivité à recruter du personnel remplaçant contractuel et de le rémunérer conformément à la

réglementation en vigueur. En outre, il convient d'élargir ces modalités de rémunération à l'ensemble des agents contractuels visés aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Mme NAVARRETE, le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération du 14 Mai 1998 relative au remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles ;
- Abroge la délibération du 26 juin 2001 relative au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel ;
- Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au regard des éléments fixés par les articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Autorise M. le Maire à fixer le montant de la rémunération des agents contractuels en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines à signer tous documents nécessaires et relatifs ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-91 NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE CAEN – ANTENNE DE LISIEUX ET LA VILLE DE LISIEUX POUR L'ANNÉE 2019**

La Ville de Lisieux consciente que la présence universitaire sur son territoire nécessite que soit facilitée l'insertion des étudiants, soutient l'Institut Universitaire de Technologie de Caen, et plus particulièrement son antenne de Lisieux, au travers d'une convention de partenariat, régulièrement mise à jour.

Ainsi dans le cadre de cette convention, la Ville de Lisieux s'engage à verser annuellement une subvention de 26 300.00 € destinée à l'antenne lexovienne de l'IUT afin d'offrir aux étudiants des outils pédagogiques liés à l'enseignement et un cadre de vie leur permettant de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions. Cette subvention se décline de la manière suivante :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Financer des outils pédagogiques   | 21 000.00 € |
| - l'entretien de l'équipement de la cafétéria  | 300.00 €    |
| - l'organisation d'actions de communication au bénéfice des formations de l'IUT implantées à Lisieux | 5 000.00 €  |

En outre, la Ville maintient l'accueil quotidien des 100 étudiants déjeunant au Foyer des Jeunes travailleurs. Il convient donc d'établir pour l'année 2019 une nouvelle convention de partenariat entre l'antenne de l'IUT sise à Lisieux et la Ville, et d'abroger la convention préparée fin 2018.

Sur le rapport de M. AUBRIL, le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération 2018-128 du 11 décembre 2018 ;
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire, délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2019-92 CONCLUSION DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE BATIMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Suite aux délibérations des 12 juillet 2004, 25 septembre 2018 et 06 novembre 2018, la Ville de Lisieux accueille des apprentis au sein des Espaces Verts, de la Restauration Municipale et des Pompes Funèbres Municipales.

La durée de la formation dépend de la durée du contrat d'apprentissage (entre 1 et 3 ans selon le diplôme préparé). La rémunération est fonction de l'âge et de l'année d'études dans le diplôme visé).

Au regard des bilans dans chacun des secteurs et de la dynamique du bassin d'emploi pour les jeunes sur les territoires, il apparaît nécessaire de revoir le dispositif en deux points :

1. Ouvrir en fonction des profils de jeunes l'apprentissage au diplôme jusqu'au niveau I (classé niveau 7 au 1<sup>er</sup> janvier 2020) (bac+5),
2. Ouvrir un poste d'apprenti(e) au sein du service bâtiment de la direction des services techniques compte tenu de l'importance des projets à mener au sein de la Ville.

Sur le rapport de M. MARIE, le Conseil Municipal :

- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire, délégué aux Ressources humaines à signer, des contrats d'apprentissage préparant des diplômés allant jusqu'au niveau I (classé niveau 7 au 1<sup>er</sup> janvier 2020) (bac +5), leurs avenants éventuels, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ;
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines à signer au sein du service bâtiment de la Direction des Services techniques, des contrats d'apprentissage, leurs éventuels avenants, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2019-93 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS « FIBER TO THE HOME » (FTTH)**

Le 19 juin 2018, l'Etat, le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental du Calvados, la Commune de Lisieux et l'Opérateur de Réseau Conventionné ORANGE (ORC) ont signé une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH (CPSD). Il s'agit de programmer et de suivre le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout, soit jusqu'à l'abonné.

ORANGE a souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires de la CPSD des avenants permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Par cet avenant, l'ORC propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables ;

- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements.

Sur le rapport de Mme BRETON, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation Urbaine et au Patrimoine à signer l'avenant n°1 à la convention, ainsi que toute pièce ou document s'y rapportant.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2019-94 ACQUISITION PAR LA VILLE DE LISIEUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 442 (ANCIENNEMENT AI N° 0163), REPRÉSENTANT UNE PARTIE DU TROTTOIR SITUÉE 35 RUE PIERRE CURIE À LISIEUX**

Suite aux travaux de réfection de la rue Pierre Curie, il a été convenu avec M. et Mme MARIE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n° 0163 située 35 rue Pierre Curie, la cession d'une bande de terrain formant le trottoir de ladite rue, au prix de 1 €.

M. et Mme MARIE étant décédés depuis, les héritiers MARIE ont décidé de vendre la maison et ont donné leur accord pour régulariser l'acte de vente en cédant, à la Ville, cette bande de trottoir.

Le 4 octobre 2018, le géomètre a demandé à la Ville de Lisieux de prendre un arrêté d'alignement de voirie pour cette parcelle, cadastrée section AI n° 0163, devenue depuis :

- AI n°441 ;
- AI n° 442, objet de la cession au profit de la Ville de Lisieux
- AI n° 443.

Sur le rapport de Mme BEAUFRERE, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 442 au prix de 1 € ;
- Désigne Me OUTREQUIN de la SCP CHANCE, VARIN et Associés, Notaires, à l'effet de préparer l'acte de vente ;
- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la Ville de Lisieux ;
- Demande son incorporation au domaine public de la Commune ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine, à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2019-95 ACQUISITION PAR LA VILLE DE LISIEUX D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION BE N° 221 SISE RUE JOSEPH GUILLONNEAU – CHEMIN DU GROS HÊTRE – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CLOTURE**

Par délibération du 11 décembre 2018, la Ville de Lisieux a confirmé son intention d'acquérir d'une bande de terrain cadastrée section BE n° 221 sise rue Joseph Guillonneau, pour son projet d'aménagement du chemin du Gros Hêtre. La délibération prévoyait notamment la prise en charge de certains frais dont les frais de reconstitution d'une clôture dans la limite de 3 000.00 €.

Aux termes du document d'arpentage n°1861G du 20 mars 2019, le géomètre expert a procédé à la division de la parcelle BE n° 218 en BE n° 220, restant la propriété de M. PRONIER et en BE n° 221, objet de l'acquisition par la Ville de Lisieux.

Monsieur PRONIER a fait parvenir à la Ville un devis correspondant à ce montant, soit 3 000.00 €. Après avoir obtenu l'autorisation préalable au titre du Code de l'Urbanisme, M. PRONIER a réalisé cette clôture. Aussi, par courrier en date du 2 juillet 2019, M. PRONIER a sollicité le remboursement des frais de clôture à hauteur de 3 000.00 € (trois mille euros) TTC.

Sur le rapport de M. RETOUR, le Conseil Municipal :

- Précise que les frais d'acte et les frais divers sont en sus ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, la Rénovation urbaine, au Patrimoine à procéder au remboursement des frais de déplacement de la clôture, dans la limite de 3 000.00 € (trois mille euros) TTC.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-96 ACQUISITION PAR LA VILLE DE LISIEUX DE LA PARCELLE AS N° 175 SISE 4 RUE BLAISE PASCAL APPARTENANT À LA SCI LA PETITE RIVIÈRE**

La Ville de Lisieux a pour projet de construire une unité de production des repas en liaison froide sur sa parcelle cadastrée section AS n° 123, sise rue Blaise Pascal à Lisieux. Pour permettre la réalisation du projet et notamment faciliter son accès, la Commune de Lisieux est intéressée par l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AS 175 sise 4 rue Blaise Pascal d'une contenance d'environ 1 990 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 8 juillet 2019, Mme Elisabeth LAIZE, gérante de la SCI La Petite Rivière a bien voulu formaliser son accord pour la vente de son terrain au profit de la Ville ainsi que le montant souhaité : 45 000.00 € HT soit 54 000.00 € TTC.

Sur le rapport de Mme NAVARRETE, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AS 175 d'une contenance d'environ 1 990 m<sup>2</sup> pour un montant de 45 000.00 € HT soit 54 000.00 € TTC ;
- Désigne l'Etude BODARD et BROHIER, Notaire en charge de préparer l'acte ;
- Dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Ville de Lisieux ;
- Dit que les crédits seront inscrits en décision modificative 2019 ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-97 FRICHE « GARAGE CITROËN » - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DÉPOLLUTION**

Dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017-2021, l'Établissement Public Foncier Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Dans ce cadre, le Conseil municipal du 25 septembre 2018 a délibéré pour confier à l'EPF Normandie la réalisation des études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur l'ancien « garage Citroën » situé au 41 Route de Paris à Lisieux en vue d'y créer un programme mixte. Une convention en date du 15 octobre 2018 a été signée avec l'EPF Normandie en ce sens.

Ces études ayant été menées, il s'agit dorénavant d'engager la phase opérationnelle. EPF Normandie propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la dépollution et de la démolition de cet ancien garage. L'estimation des travaux s'élève à 700 000 € HT. Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40% du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 35% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité
- La totalité de la TVA à la charge de la collectivité.

Pour la ville de Lisieux, la participation financière sera de 315 000 € se décomposant ainsi :

- 175 000 € au titre de sa participation au montant HT des travaux, plus 35 000 € de TVA
- 56 000 € de TVA sur les travaux financés par la Région Normandie
- 49 000 € de TVA sur les travaux financés par l'EPF Normandie

Ces travaux font l'objet d'une enveloppe complémentaire à intégrer à la convention initiale sous forme d'avenant n°1.

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal :

- Décide de mandater l'EPF Normandie pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de dépollution et de démolition de l'ancien garage Citroën ;
- Autorise M. Le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation Urbaine et au Patrimoine à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur le site « Garage Citroën » et tous actes et pièces s'y rapportant ;
- Précise que les crédits seront inscrits au Budget 2020.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2019-98 DÉMOLITION DU SITE « LEHAIN » 22 RUE DU DOCTEUR DEGRENE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION DU 15 JUILLET 2014 AVEC L'EPF NORMANDIE**

Lors du point de chantier du 23 juillet 2019, l'EPF Normandie a informé la Ville de la découverte de difficultés de chantier nécessitant le confortement de plusieurs murs mitoyens, des reprises de maçonnerie, la création de mur en agglo, la pose de bardage et d'une clôture. L'ensemble de ces surcoûts, accompagné des études et revalorisations selon les pourcentages de la maîtrise d'œuvre, s'élèvent à 91 536.00 € TTC.

L'EPF Normandie et la Région prendront en charge 75 % du montant hors taxe. Compte tenu de la déduction des pénalités notifiées à l'entreprise, le reste à charge Ville serait de 13 750.00 € du montant hors taxe, auxquels s'ajoutent les 20 % de TVA soit 13 471.00 € récupérables par la Ville, soit un montant à inscrire en décision modificative 2019 de 27 221.00 €.

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine, à signer l'avenant n° 2 de la convention d'intervention entre la Ville de Lisieux et l'EPF Normandie et tous actes et pièces se rapportant à cette affaire ;
- S'engage à inscrire les crédits correspondants à cette opération et à prendre en charge l'enveloppe globale actuelle de l'opération dans l'attente de notification d'attribution d'une enveloppe complémentaire au titre du fonds friche devant être examinée en Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en novembre 2019.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 32 voix pour, 3 abstentions, celles de MM SOULBIEU et BRIARD et Mme LECOINTE.

### **DÉLIBÉRATION 2019-99 SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE EN TERRAIN PRIVÉ D'OUVRAGES ET RÉSEAUX À LISIEUX AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX (SITE)**

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) a transmis, à la Ville de Lisieux, un projet de convention portant établissement d'une servitude autorisant la présence des installations du SITE sur les parcelles, appartenant à la Ville, cadastrées section AS n° 172 et AS n° 173.

Il s'agit de régulariser les installations existantes, d'autoriser de nouvelles installations du SITE et de coordonner ces implantations avec l'installation de la station d'adoucissement de l'eau qui va être installée par la ville, via son concessionnaire, sur la parcelle cadastrée section AS n° 172.

Sur le rapport de M. SALLES, le Conseil Municipal :

- Autorise la signature de la convention entre la Ville de Lisieux et le SITE ;
- Dit que les frais d'acte administratif et de publication au bureau de la conservation des hypothèques de Lisieux seront à la diligence et aux frais du SITE ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, la Rénovation urbaine et au Patrimoine à signer la présente convention, ses éventuels avenants et tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-100 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EAU RELATIF A LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS TECHNIQUES**

La Ville de LISIEUX et la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ont conclu un contrat de concession de service relatif à l'exploitation du service public d'eau potable rendu exécutoire le 15 décembre 2017. Le contrat prévoit que le Concessionnaire réalise les travaux liés à la mise en œuvre d'une décarbonatation de l'eau par adoucissement sur chacun des sept sites de production.

Ces travaux prévoyaient pour chaque usine de décarbonatation une évacuation des éluats au réseau d'assainissement le plus proche. L'ARS a autorisé, par un courrier en date du 15 novembre 2018 et après instruction du dossier relatif à ce projet d'adoucissement, la Collectivité à rejeter au milieu naturel les éluats sur la durée du contrat.

Le Concessionnaire a informé la Collectivité que les économies d'exploitation engendrées grâce à cette autorisation représentaient 46 220 €HT/an en valeur de base du contrat.

Le Concessionnaire a proposé à la Collectivité :

- d'adoucir l'eau distribuée avec un objectif de TH compris entre 14°F et 16°F au lieu de 16°F à 18°F initialement prévu au Contrat tout en maintenant une qualité d'éluats compatible avec un rejet en milieu naturel.
- de géo-référencer en classe A les réseaux d'alimentation en eau potable de la Collectivité,
- de financer et réaliser les travaux de sûreté des ouvrages des sites de production pour un montant de 17 184 €HT/an en valeur de base du contrat.

L'avenant n° 1 a pour objectif de tirer les conséquences techniques, administratives et financières des changements décrits ci-dessus. En vertu de ce qui précède et conformément à l'alinéa L3135-1 5° du Code de la Commande Publique les Parties sont convenues, de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces changements.

Sur le rapport de M. GALLET, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités, Logement et Services à la population à signer le présent avenant et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-101 – MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN ÉCOLE MATERNELLE POUR ENFANT PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE À L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JEAN MACÉ DE LISIEUX**

L'évolution actuelle de la législation relative aux personnes en situation de handicap incite à penser la scolarité dans les dispositifs communs d'éducation comme la norme. Dans cette perspective, la création d'une Unité d'Enseignement en école Maternelle Autisme (UEMA) visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation d'élèves présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA).

Dans un premier temps, dans le cadre d'une convention tripartite entre la Ville de Lisieux, l'Inspection de l'Éducation Nationale et le Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) de l'APAEI du Pays d'Auge et de Falaise, il est demandé à la Ville de Lisieux de mettre à disposition les locaux et le mobilier nécessaires à l'ouverture d'une UEMA.

Sur le rapport de Mme JOUVIN, le Conseil Municipal

- Approuve la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) pour des élèves du Service Éducatif et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de l'APAEI du Pays d'Auge et de Falaise de Lisieux ;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjoint au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Relations publiques à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2019-102 ADHÉSION DE LA VILLE DE LISIEUX À L'ASSOCIATION « LES VITRINES DE FRANCE »**

La Ville de Lisieux est soucieuse de promouvoir ses commerces et de renforcer leur attractivité en centre-ville. Elle met en place des outils clés permettant d'évaluer cette attractivité (détecteurs de flux) et d'identifier l'évolution de son tissu commercial (observatoire du commerce). La Ville de Lisieux souhaite développer davantage son réseau de partenaires.

Les « Vitrites de France », Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV), est une association à but non lucratif comptant plus de 600 adhérents, dont des associations de commerçants, des chambres consulaires et des collectivités. La FNCV propose des outils et produits labellisés favorables aux commerces (ville et union commerciale), permettant de bénéficier :

- d'un réseau national d'acteurs du commerce en centre-ville,
- d'outils spécifiques à l'animation et au développement du commerce,
- de conseils et informations thématiques régulièrement fournis sur la dynamique des centres-villes et du commerce.

Le montant de la cotisation annuelle à l'association les « Vitrites de France » est lié à la taille de la collectivité, soit 320.00 € HT pour Lisieux.

Sur le rapport de M. SALLES, le Conseil Municipal

- Approuve l'adhésion de la Ville de Lisieux à l'association « les Vitrites de France » ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué au Commerce, à l'Emploi et à l'attractivité, à signer tout document relatif à cette affaire ;

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 30 août 2019)**

Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 18 juin 2019 dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Décision n° 191 du 03 juin 2019

Signature d'un contrat avec la SAS BEWIDE, sise 1 place de Strasbourg – 29200 Brest, pour l'utilisation du site internet WEBENCHERES pour mettre en vente aux enchères sur ce site du matériel réformé.

La SAS BEWIDE est chargée de la mise en œuvre de la solution Webenchères, de l'hébergement des données, de l'assistance technique et la maintenance, du référencement et de l'accompagnement dans la gestion des ventes. La Ville de Lisieux transmet les Conditions Générales de Vente adaptées à son fonctionnement, gère les profils de ses agents, organise les ventes (mise en ligne des articles, gestion des encaissements, la remise des articles).

- Coût : - Mise en œuvre de la solution : 300.00 € HT soit 360.00 € TTC
- Droit d'usage de Webenchères : 10 % HT du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'appliquera la TVA selon le taux en vigueur.
- Date d'effet : 7 jours après la réception du contrat signé par le prestataire
- Durée : 1 an à compter de la notification, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives d'1 an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 ans.

#### Décision n° 192 du 03 juin 2019

Signature d'une convention avec la société QUALICONSULT SECURITE sise 1, avenue Tsukuba – Le Citis – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour une mission de contrôle technique, de vérifications et d'attestations dans le cadre des travaux au stade BIELMAN pour l'implantation de la Ligue de Football.

- Date d'effet : à la signature du contrat.

- Coût : 8 340.00 € HT

Les prix de vacations seront fixés à 800.00 € HT la demi-journée (selon les conditions générales)

#### Décision n° 193 du 03 juin 2019

Signature d'un contrat avec Schatzi Park sis route de la Vallée – 14100 OUILLY LE VICOMTE pour la mise à disposition de deux structures gonflables pour les enfants du centre de loisirs durant la période estivale 2019.

Date et horaires : Jeudi 1<sup>er</sup> août 2019, de 14h00 à 18h00

Lieu : Maison de quartier Trevett 19, avenue Georges Pompidou Lisieux

Coût : 200.00 € TTC

#### Décision n° 194 du 03 juin 2019

Création d'une régie de recettes temporaire Exposition Halle Saint Jacques du 05 juin au 28 juillet 2019 pour l'encaissement des ventes de livrets.

#### Décision n° 195 du 05 juin 2019

Cette décision annule et remplace la décision n° 186 du 28 mai 2019 comportant une erreur matérielle. Signature d'un devis avec la société Moyens et Techniques de Communication Audiovisuelle (MTCA) sise 4 rue Nicéphore Niepce – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour l'installation de matériel audiovisuel.

Date d'effet : à l'envoi du bon de commande

Lieu : Services Techniques Ville de Lisieux

Coût : 3 877.30 € HT soit 4 652.76 € TTC

#### Décision n° 196 du 05 juin 2019

Signature d'un contrat avec M. Hervé SONNET et Madame Hélène SONNET demeurant Le Moncel – 14140 CASTILLON EN AUGÉ pour la mise en place d'ateliers artistiques sur le thème du cinéma, réalisation de fresque, de peinture, de décors, d'accessoires, de costume en fonction du scénario.

Dates : lundi 12, mardi 13, vendredi 16, mardi 20, mercredi 21 août 2019

Horaire : de 14h00 à 16h00 pour le lundi 12 août 2019

de 9h45 à 11h45 pour les mardi 13, vendredi 16, mardi 20 et mercredi 21 août 2019

Lieu : Centre d'Activités et de Créativité 18, rue Guillaume le Conquérant  
14100 Lisieux

Date : Jeudi 22 août 2019

Horaire : de 14h00 à 16h00

Lieu : Le Moncel, 14140 Castillon en Auge

Coût : 1 200.00 € TTC

#### Décision n° 197 du 05 juin 2019

Signature d'un marché avec le groupement représenté par la Société PREMIER'ACTE PROGRAMMATION, sise 20 rue Henri Pétonnet – 86000 POITIERS, pour une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un complexe cinématographique sis place de la République à Lisieux.

- Date d'effet : à notification de la décision
- Délai d'exécution : jusqu'à la signature du contrat découlant de la procédure retenue en cas d'affermissement de la tranche optionnelle 2
- Coût : 49 350.00 € HT soit 59 220.00 € TTC, se décomposant ainsi :
- Tranche ferme : Etude de faisabilité et préprogramme : 34 350 € HT
- Tranche optionnelle 1 : Définition du programme technique et fonctionnel (programmation) : 7 200 € HT
- Tranche optionnelle 2 : Assistance pour la consultation des maîtres d'œuvres : 7 800 € HT

#### Décision n° 198 du 07 juin 2019

Remboursement à Mme Florence LEFEVRE BARIL de deux Forfaits de Post-Stationnement (FPS) injustifiés, et de signer un protocole d'accord de renonciation à un recours contentieux après acceptation de son Recours Administratif Préalable Obligatoire en date du 13 mai 2019.

Effet : à compter de la notification de la décision  
Montant : 40.00 €

#### Décision n° 199 du 07 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3,57 m<sup>2</sup> à compter du 13 décembre 2018 et jusqu'au 13 décembre 2048. Cette concession est située section U1ère partie, rang 13, tombe 1.

#### Décision n° 200 du 07 juin 2019

Concession temporaire de caveau à urne de 15 ans à compter du 22 janvier 2019 et jusqu'au 22 janvier 2034. Cette concession est située espace cinéraire « Allée des Merisiers », Cavurne 49.

#### Décision n° 201 du 07 juin 2019

Concession temporaire de 30 ans d'une case dans le columbarium à compter du 28 janvier 2019 et jusqu'au 28 janvier 2049. Cette concession est située espace cinéraire « Le Chêne » Module 6, Case 70.

#### Décision n° 202 du 07 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 11 mars 2018 et jusqu'au 11 mars 2033. Cette concession est située section R, n° 169 du plan, Rang 6.

#### Décision n° 203 du 11 juin 2019

Signature d'une convention avec l'A.P.A.E.I. des Pays d'Auge et de Falaise, sise 86 route d'Orbec – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition, au profit du service Jeunesse de la Ville de Lisieux, de deux minibus immatriculés : CZ 939 XQ et DX 379 MD.

Dates : du vendredi 26 juillet 2019 (13 h) au vendredi 30 août 2019 (en début d'après-midi)  
Mise à disposition à titre gratuite.

Décision n° 204 du 11 juin 2019

Signature d'un marché avec la société RESTAURATION TRAVAUX NORMANDIE (RTN) sise Zone Artisanale – 14540 GARCELLES-SECQUEVILLE pour les travaux de réfection de la façade du réfectoire de l'école François Guizot boulevard Herbet Fournet Lisieux.

Date d'effet : à notification  
Fin d'effet : à la fin de la garantie de parfait achèvement  
Montant : 39 003.80 € HT soit 46 804.56 € TTC après négociation

Décision n° 205 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2049. Cette concession est située section 17, rang 3, tombe 4, Nouveau Cimetière.

Décision n° 206 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup> à compter du 4 avril 2019 et jusqu'au 4 avril 2049. Cette concession est située section 9, rang 7, tombe 8, Nouveau Cimetière.

Décision n° 207 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 5 avril 2019 et jusqu'au 5 avril 2049. Cette concession est située section S, rang 4, tombe 3, Nouveau Cimetière.

Décision n° 208 du 17 juin 2019

Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 5 avril 2019 et jusqu'au 5 avril 2049. Cette concession est située espace cinéraire Les Cèdres – Module B – Case 3.

Décision n° 209 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 16 décembre 2013 et jusqu'au 16 décembre 2043. Cette concession est située section K, n° 114 du plan, rang 12.

Décision n° 210 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 12 avril 2018 et jusqu'au 12 avril 2048. Cette concession est située section K, n° 114 bis du plan.

Décision n° 211 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 7 avril 2018 et jusqu'au 7 avril 2033. Cette concession est située section F, n° 51 du plan.

Décision n° 212 du 17 juin 2019

Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 11 avril 2019 et jusqu'au 11 avril 2049. Cette concession est située espace cinéraire Allée des Merisiers – Cavurne n° 48.

Décision n° 213 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup> à compter du 11 avril 2019 et jusqu'au 11 avril 2069. Cette concession est située section F, n°4 du plan.

Décision n° 214 du 17 juin 2019

Concession de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 15 avril 2019 et jusqu'au 15 avril 2034. Cette concession est située espace cinéraire Allée des Merisiers – Cavurne n° 48.

Décision n° 215 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup> à compter du 16 avril 2019 et jusqu'au 16 avril 2069. Cette concession est située section 9, rang 7, tombe 9, Nouveau Cimetière.

Décision n° 216 du 17 juin 2019

Concession de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 18 avril 2019 et jusqu'au 18 avril 2034. Cette concession est située espace cinéraire Allée des Merisiers – Cavurne n° 45.

Décision n° 217 du 17 juin 2019

Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 19 avril 2019 et jusqu'au 19 avril 2049. Cette concession est située espace cinéraire Allée des Merisiers – Cavurne n° 43.

Décision n° 218 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 19 avril 2019 et jusqu'au 19 avril 2049. Cette concession est située section 14, rang 10, tombe 3, Nouveau Cimetière.

Décision n° 219 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup> à compter du 25 avril 2019 et jusqu'au 25 avril 2049. Cette concession est située section 9, rang 7, tombe 11, Nouveau Cimetière.

Décision n° 220 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 26 avril 2019 et jusqu'au 26 avril 2049. Cette concession est située section 14, rang 10, tombe 2, Nouveau Cimetière.

Décision n° 221 du 17 juin 2019

Concession de case de columbarium de 30 ans à compter du 29 avril 2019 et jusqu'au 29 avril 2049. Cette concession est située espace cinéraire « Les Cèdres » Module 1, Case 12.

Décision n° 222 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3,57 m<sup>2</sup> à compter du 29 avril 2017 et jusqu'au 29 avril 2032. Cette concession est située section Y n° 32 du plan.

Décision n° 223 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3,57 m<sup>2</sup> à compter du 19 avril 2019 et jusqu'au 19 avril 2049. Cette concession est située section IX n° 25 du plan.

Décision n° 224 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup> à compter du 29 avril 2019 et jusqu'au 29 avril 2049. Cette concession est située section 9, rang 7, tombe 12, Nouveau Cimetière.

Décision n° 225 du 17 juin 2019

Concession de case de columbarium de 30 ans à compter du 3 mai 2019 et jusqu'au 3 mai 2049. Cette concession est située espace cinéraire « Le Chêne » Module 4, Case 47.

Décision n° 226 du 17 juin 2019

Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 13 mai 2019 et jusqu'au 13 mai 2049. Cette concession est située espace cinéraire Allée des Merisiers – Cavurne n° 44.

Décision n° 227 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 18 juillet 2019 et jusqu'au 18 juillet 2034. Cette concession est située section C, rang 16, tombe 14.

Décision n° 228 du 17 juin 2019

Concession de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 20 mai 2019 et jusqu'au 20 mai 2034. Cette concession est située espace cinéraire Allée des Merisiers – Cavurne n° 42.

Décision n° 229 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup> à compter du 29 mai 2019 et jusqu'au 29 mai 2049. Cette concession est située section 9, rang 8, tombe 4, Nouveau Cimetière.

Décision n° 230 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 28 mai 2019 et jusqu'au 28 mai 2049. Cette concession est située section 14, rang 11, tombe 13, Nouveau Cimetière.

Décision n° 231 du 17 juin 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3,57 m<sup>2</sup> à compter du 6 octobre 2017 et jusqu'au 6 octobre 2047. Cette concession est située section VII n° 121 du plan.

#### Décision n° 232 du 20 juin 2019

Signature d'un contrat avec Mme Emmanuelle MELLOTT KRISTY demeurant 1 rue de Landal – 14113 VILLERVILLE pour la mise en place d'un atelier Land Art et découverte de techniques de gravures, d'impressions pour les enfants des centres de loisirs.

Dates et horaires : Jeudi 08 août 2019 et Mercredi 14 août 2019, de 10h00 à 13h00  
Lieu : Jeudi 08 août 2019 : Plage de Villerville  
Mercredi 14 août 2019 : à l'atelier de Mme MELLOTT KRISTY 1 rue des Landes  
14113 VILLERVILLE  
Coût : 297.00 € TTC

#### Décision n° 233 du 20 juin 2019

Signature d'un contrat avec N'JOY sis 162, Bd. de Fournies – 59100 ROUBAIX pour l'organisation, l'animation avec le soutien de l'équipe d'animation du CAC, l'activité « T'es cap le Handicap » pour les enfants du Centre d'Activités et de Créativité pendant les vacances d'été 2019. L'intervenant apporte les outils, s'occupe du déroulement et de la dynamique de l'animation.

Date et horaires : Vendredi 23 août 2019, de 14h00 à 16h00  
Lieu : Gymnase Terray à Lisieux – Hauteville  
Rendez-vous au Centre d'Activités et de Créativité 18 rue Guillaume le Conquérant – 14100 Lisieux  
Coût : 487.82 € TTC.

#### Décision n° 234 du 20 juin 2019

Signature d'un contrat avec le Centre de pleine nature Lionel Terray, sis le Viaduc - 14570 CLÉCY, pour l'hébergement, la restauration et la mise en place d'activités sportives pour un groupe de 16 jeunes avec 2 accompagnateurs lors d'un séjour durant la période estivale 2019.

- Prestations : Tentes fournies / Restauration au centre / Descente de rivière sur 6 kms en kayak/canoë / 1 séance d'escalade / 1 séance de sarbacane / Entrée bowling.
- Dates : du mercredi 24 au vendredi 26 juillet 2019.
- Coût global : 1 419.80 € TTC (avance forfaitaire de 709.90 € versée par la Ville de Lisieux à la signature du contrat / solde soit 709.90 € sera versé après prestation faite).

#### Décision n° 235 du 20 juin 2019

Signature d'un marché avec la société TECAM sise 37 rue des Compagnons – 14000 CAEN pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie et d'une cour d'école sur le territoire de la Ville de Lisieux, puis l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération en fin de phase d'avant-projet définitif.

Date d'effet : par ordre de service pour chaque opération  
Fin d'effet : 1 an à la fin de la garantie de parfait achèvement  
Le taux de rémunération est fixé à 4,20 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 14 314.99€ HT soit 17 177.99 € TTC, se décomposant comme suit :

- |                                       |                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| - Cour de l'école Marie Curie :       | 3 780.00 € HT soit 4 536.00 € TTC |
| - Chemin du Gros Hêtre :              | 3 780.00 € HT soit 4 536.00 € TTC |
| - Rue Joseph Guillonnet (partielle) : | 2 974.99 € HT soit 3 569.99 € TTC |
| - Rue de la libération (partielle) :  | 3 780.00 € HT soit 4 536.00 € TTC |

Décision n° 236 du 21 juin 2019

Signature d'un contrat avec l'Association « Jouons Ensemble – Ligue de l'enseignement » sise 16 rue de la Girafe – BP 85091 - 14078 CAEN CEDEX 5 pour la mise à disposition et l'animation de jeux surdimensionnés en bois et jeux de sociétés pour les enfants des centres de loisirs et leurs familles.

Date et horaires : le vendredi 30 août 2019, de 14h00 à 17h00

Lieu : Parking de la salle multi-activités Lisieux

Coût : 240.69 € TTC

Décision n° 237 du 27 juin 2019

Signature d'un contrat avec la SARL Schatzi Park sise route de la Vallée – 14100 OUILLY LE VICOMTE pour la mise à disposition d'une structure gonflable (baby-foot géant) pour les enfants dans le cadre d'une fête de quartier.

Date et horaires : Vendredi 26 juillet 2019, de 13h30 à 17h00

Durée : 1 journée

Lieu : Parking de la salle multi-activités Lisieux

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Décision n° 238 du 27 juin 2019

Signature d'un contrat avec Schatzi Park sis Chemin de Coquainvilliers – 14100 OUILLY LE VICOMTE pour la mise à disposition et animation de structures gonflables pour les enfants dans le cadre du projet partenarial.

Date et horaires : Vendredi 30 août 2019, de 14h00 à 17h00

Lieu : Quartier Nord parking de la salle multi-activités Lisieux

Coût : 200.00 € TTC

Décision n° 239 du 28 juin 2019

Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour l'achat (renouvellement) d'un camion benne double cabine Iveco (Service Espaces Verts) :

Montant net HT :	44 732.83 €
TVA 20%	8 946.57 €
Frais annexes (non soumis à TVA)	450.76 € (Frais de carte grise)
Coût total TTC	54 130.16 €

Décision n° 240 du 28 juin 2019

Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour l'achat d'un véhicule Peugeot Boxer (Camion polybenne) pour le service des sports :

Montant net HT :	43 039.11 €
TVA 20%	8 607.82 €
Frais annexes (non soumis à TVA)	285.76 € (Frais de carte grise)
Coût total TTC	51 932.69 €

#### Décision n° 241 du 28 juin 2019

Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour l'achat d'un chargeur Noremat pour le service Espaces Verts (nouvelle acquisition) :

Montant net HT :	14 606.39 €
TVA 20%	2 921.28 €
Coût total TTC	17 527.67 €

#### Décision n° 242 du 28 juin 2019

Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour l'achat d'un véhicule Goupil G4 pour le service bâtiment (renouvellement) :

Montant net HT :	23 714.54 €
TVA 20%	4 742.91 €
Coût total TTC	28 457.45 €

#### Décision n° 243 du 28 juin 2019

Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour l'achat d'un véhicule Peugeot Expert (de type minibus) pour le Centre de Loisirs (renouvellement) :

Montant net HT :	17 939.35 €
TVA 20%	3 587.87 €
Frais annexes (non soumis à TVA)	215.76 € (Frais de carte grise)
Coût total TTC	21 742.98 €

#### Décision n° 244 du 28 juin 2019

Signature d'un contrat avec les Petits Chanteurs de France, 19 rue des Tanneries – 75013 PARIS, pour le concert du Chœur des Petits Chanteurs de France « Noël du Monde ».

Date :	Dimanche 15 décembre 2019 à 15 h 30.
Lieu :	Salle Multi-activités - rue Victorine Magne - Lisieux
Coût :	2 550.00 € TTC dont le règlement s'effectuera :
	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50% à la signature du contrat soit 1 275.00 € TTC</li><li>• 50 % après le spectacle soit 1 275.00 € TTC</li></ul>

#### Décision n° 245 du 04 juillet 2019

Signature d'un contrat avec l'Association « Retraite Active », sise 16 rue du Point de Vue – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un intervenant dans le cadre d'une fête de quartier le vendredi 26 juillet 2019.

- Activité : Initiation au tir à l'arc
- Lieu : parking de la salle multi activités à Lisieux
- Date et horaires : vendredi 26 juillet 2019, de 14h00 à 16h00

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### Décision n° 246 du 04 juillet 2019

Signature d'une convention avec VEOLIA RECYCLAGE NORMANDIE sis 184 rue André Cousinet – 14100 LISIEUX, pour la gestion des déchets lors de la Foire aux Picots 2019 organisée par la Ville de Lisieux.

Prestation : le dimanche 04 août 2019 en centre-ville de Lisieux

Prix prestation – Déchets Industriels Banals (DIB) :

- Forfait minimum Collecte et équipage sur une base de 1.6 tonnes : 968.60 € HT/unité
- Traitement à la tonne des DIB au-delà de 1.6 tonnes : 97.00 € HT/tonne

#### Décision n° 247 du 04 juillet 2019

Signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile du Calvados sise 27bis, rue Camille Blaisot – 14210 EVRECY pour la mise en place d'un dispositif de secours lors des concerts des Rendez-Vous de l'été 2019.

- Dispositif de petite envergure
- 6 secouristes / Véhicule de premiers secours : 0 - Autres véhicules : 0
- Dates : vendredi 12 juillet 2019 de 21 h 00 à 23 h 30 / vendredi 30 août 2019 de 21 h 00 à 23 h 30
- Lieu : Place François Mitterrand
- Coût : 839.00 € net (code action : 00040004)

#### Décision n° 248 du 04 juillet 2019

Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la SARL LEMERCIER, sise 178 chemin de la Thillaye – 14100 LISIEUX, pour les travaux de peinture et de revêtement de sols souples sur les bâtiments communaux.

Date d'effet : à compter de la notification.

Durée : 1 an reconductible annuellement tacitement tous les ans dans la limite de 4 ans.

Montant annuel : sans minimum mais avec un maximum de 120 000.00 € HT annuel, soit 480 000.00 € HT sur la durée de l'accord cadre.

#### Décision n° 249 du 10 juillet 2019

Signature d'un contrat avec la société COLLIGENCE RECORDS sise 21 passage national - 75013 PARIS, pour le spectacle de « Antoine CHAMBE » lors des Rendez Vous de l'Eté 2019 organisés par la Ville de Lisieux.

- Lieu : place François Mitterrand
- Date : Vendredi 12 juillet 2019
- Durée : 30 min
- Horaires : 21h00
- Coût : 948.00 € HT soit 1 000.00 € TTC  
(code action : 00040004)

#### Décision n° 250 du 10 juillet 2019

Signature d'un contrat avec la société GRDF sise 1, Rue François Perroux – 76130 MONT SAINT AIGNAN pour le raccordement au réseau de Distribution de gaz naturel de l'église Saint Jacques située rue Saint Jacques à Lisieux.

- Date d'effet : à compter de la notification du contrat
- Délai : la mise en gaz du branchement interviendra dans un délai de 15 semaines après la signature du contrat
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Coût : 1 637.04 € HT soit 1 964.45 € TTC.

Décision n° 251 du 10 juillet 2019

Signature d'une offre technique et financière avec l'entreprise GINGER CEBTP, sise ZAC de la Vente Olivier – rue du pré de la roquette – 76807 ST ETIENNE DU ROUVRAY, pour la réalisation d'une étude géotechnique (Mission G1 ES/PGC et G2 AVP) au stade Bielman relative à la création d'un espace jeunesse.

- Date d'effet : à la signature du contrat
- Fin d'effet : à la remise du rapport dans les quatre semaines suivant la date de commande
- Montant forfaitisé : 4 700.00 € HT soit 5 640.00 € TTC

Décision n° 252 du 11 juillet 2019

Signature d'un contrat avec Urban Connect, sis 3095 rue de Carentonne – 27300 BERNAY, pour réaliser un diagnostic des dispositifs de communication extérieure.

- Date d'effet : à la notification du contrat
- Fin d'effet : à la réception du rapport final
- Délai : la prestation est estimée pour une durée de 10 jours concernant l'audit opérationnel et de 4 jours pour l'audit juridique
- Montant : 16 800.00 € HT soit 20 160.00 € TTC

Le règlement interviendra sous trente jours à compter de la réception de la facture.

Décision n° 253 du 12 juillet 2019

Signature d'un bon de commande et une demande d'immatriculation pour l'achat d'un véhicule IVECO immatriculé CA 802 MW à la SARL GUILLOTIN AUTOMOBILES 9006, chemin de la Thillaye – 14100 LISIEUX, en remplacement du véhicule volé au local Propreté.

Montant net HT : 20 000.00 €	
TVA 20%	4 000.00 €
Frais annexes (non soumis à TVA)	320.76 € (Frais de carte grise)
Coût total TTC	24 320.76 €

Décision n° 254 du 12 juillet 2019

Signature d'un devis et un contrat de maintenance avec la SARL A.G.T.I sise 194 rue Gabriel Péri – 59320 HAUBOURDIN pour l'installation et la maintenance du logiciel STOPAGRESSION.

Equipements : 5 postes de déclenchement (Ville de Lisieux et CCAS Lisieux)

Coût d'installation : 3 575,36 € HT soit 4 290,43 € TTC.

Coût de maintenance annuelle : 240 € HT soit 288 € TTC

Le contrat de maintenance est conclu à compter du 10 juillet 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

#### Décision n° 255 du 15 juillet 2019

Signature d'une convention avec l'Association d'Unité Mobile de Premiers Secours du Calvados sise 4 Bd Timmerman – 14140 LIVAROT pour la mise en place d'un dispositif de secours lors d'un concert des Rendez-Vous de l'été 2019.

- Dispositif de petite envergure
- 4 secouristes / Véhicule : 1
- Date : vendredi 19 juillet 2019 de 20h30 à 23h30
- Lieu : Place François Mitterrand – 14100 LISIEUX
- coût : 303,80 € TTC

#### Décision n° 256 du 18 juillet 2019

Signature d'un contrat de maintenance modifié avec la SARL A.G.T.I., sise 194 rue Gabriel Péri – 59320 HAUBOURDIN pour la maintenance du logiciel STOPAGRESSION.

Equipements : Serveur 5 sites et 20 postes supplémentaires (Ville de Lisieux et CCAS Lisieux)  
Le contrat de maintenance est conclu à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.  
(Coût de maintenance inchangé : 240 € HT soit 288 € TTC par an)

#### Décision n° 257 du 19 juillet 2019

Signature d'un contrat avec le Centre ingénierie Aquatique et Ecologique, sis 11 rue Alfred SISLEY – 77 140 NEMOURS, pour réaliser une étude diagnostic et de délimitation de zone humide dans le cadre des travaux de la Ligue de Football au stade municipal Louis Bielman.

- Date d'effet : à la signature du contrat
- Fin d'effet : à la remise de tous les éléments collectés
- Montant : 14 725,00 € HT soit 17 670,00 € TTC

#### Décision n° 258 du 19 juillet 2019

Abrogation de la décision du Maire n° 239 du 28 juin 2019 pour une erreur de tarification  
Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour l'achat (renouvellement) d'un camion benne double cabine Iveco (Service Espaces Verts) :

Montant net HT : 45 279,92 €	
TVA 20%	9 055,98 €
Frais annexes (non soumis à TVA)	450,76 € (Frais de carte grise)
Coût total TTC	54 786,66 €

#### Décision n° 259 du 22 juillet 2019

Signature d'une offre technique et financière avec la Direction Régionale Grand Ouest GINGER, représentée par l'agence locale sise GINGER CEBTP 1 rue des Bourreliers – 14123 Ifs, pour la réalisation d'une étude géotechnique (Mission G1 ES et G1 PGC) relative à la construction d'une cuisine centrale située rue Blaise Pascal.

- Date d'effet : à la signature du contrat
- Fin d'effet : à la fin de la prestation et de l'année de suivi

- Lieu : parcelle cadastrale n°123 section AS - Lisieux
- Montant forfaitisé : 10 600.00 € HT soit 12 720.00 € TTC (Paiement : facturation mensuelle sur situation et pour le rapport règlement à 30 jours à compter de sa réception et de la réception de la facture)

Décision n° 260 du 25 juillet 2019

Signature d'un contrat avec l'association SOLAR FAMILY sise 43, avenue du Mal Lyautey – 61120 VIMOUTIERS, pour le concert de « SILEN » lors du 7<sup>ème</sup> concert de Mosaic le Live 2019.

- Lieu : salle de concerts Mosaic la Salle – 14100 LISIEUX
- Date et horaire : Vendredi 13 septembre 2019, à partir de 21h00
- Durée : Entre 45 min et 1h00
- Coût : 284,36 € HT soit 300,00 € TTC

Décision n° 261 du 25 juillet 2019

Signature d'un contrat avec la société ENEDIS sise 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour la modification du raccordement au réseau de distribution d'électricité du coffret des illuminations rue Fournet – 14100 LISIEUX.

- Montant : 1 589,00 € HT soit 1 906,80 € TTC
- Date d'effet : à la signature du contrat

Décision n° 262 du 25 juillet 2019

Signature d'une convention de partenariat avec le Cercle Philatélique Lexovien, sis 710 chemin du Rondel – 14100 FIRFOL, pour la mise à disposition gratuite d'une exposition de timbres et de cartes postales dans le cadre des journées de la reconstruction « Sixties ! Plongez dans le patrimoine des années 60 ».

- Date : samedi 12 et dimanche 13 octobre 2019
- Lieu : place François Mitterrand – 14100 LISIEUX.
- Mise à disposition à titre gratuit (code action : 14160020)

Décision n° 263 du 31 juillet 2019

Fixation d'un tarif pour les emplacements du Marché vintage ayant lieu à Lisieux le 12 octobre 2019 comme suit :

- Date d'effet : le 12 octobre 2019
- Lieux d'exécution : Place François Mitterrand
- Tarif encaissement :
  - Montant au mètre linéaire : 3,00 € TTC
  - Réservation emplacement : 15,00 € TTC

Décision n° 264 du 1<sup>er</sup> août 2019

Remboursement à Mme Christiane ANGLEMENT une paire de lunettes cassées lors d'une chute sur une planche de bois au boulevard Saint Anne à LISIEUX le 19 avril 2019.

- Effet : à compter de la notification de la décision
- Montant : 412,87 € TTC

Décision n° 265 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 24 juillet 2018 et jusqu'au 24 juillet 2048. Cette concession est située section P, Rang 5, Tombe 3.

Décision n° 266 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3m<sup>2</sup>36 à compter du 4 juin 2019 et jusqu'au 4 juin 2069. Cette concession est située section 9, Rang 8, Tombe 1, Nouveau Cimetière.

Décision n° 267 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m<sup>2</sup>36 à compter du 11 juin 2019 et jusqu'au 11 juin 2049. Cette concession est située section 9, Rang 8, Tombe 8, Nouveau Cimetière.

Décision n° 268 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 7 août 2017 et jusqu'au 7 août 2032. Cette concession est située section R, n° 157 du plan.

Décision n° 269 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en columbarium à compter du 26 juin 2019 et jusqu'au 26 juin 2034 Cette concession est située espace cinéraire « Les Cèdres » Module 3, Case 10.

Décision n° 270 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession de case de columbarium aménagé de 15 ans en columbarium à compter du 2 août 2017 et jusqu'au 02 août 2032 Cette concession est située espace cinéraire « Les Cèdres » Module 1, Case 2.

Décision n° 271 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m<sup>2</sup>36 à compter du 24 juin 2019 et jusqu'au 24 juin 2049. Cette concession est située section 9, Rang 8, Tombe 6, Nouveau Cimetière.

Décision n° 272 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 14 juin 2013 et jusqu'au 14 juin 2043. Cette concession est située section Y, rang 9, Tombe 8.

Décision n° 273 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 11 juillet 2019 et jusqu'au 11 juillet 2049. Cette concession est située section 17, Rang 4, Tombe 17, Nouveau Cimetière.

Décision n° 274 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 15 juillet 2019 et jusqu'au 15 juillet 2049. Cette concession est située section 17, Rang 4, Tombe 16, Nouveau Cimetière.

Décision n° 275 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession de caveau à urne de 15 ans à compter du 17 juillet 2019 et jusqu'au 17 juillet 2034 Cette concession est située espace cinéraire « Allée des Merisiers » Cavurne n° 41.

Décision n° 276 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession de case de columbarium aménagé de 15 ans en columbarium à compter du 08 octobre 2019 et jusqu'au 08 octobre 2034 Cette concession est située espace cinéraire « Les Cèdres » Module 4, Case 2.

Décision n° 277 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3m<sup>2</sup>36 à compter du 22 juillet 2019 et jusqu'au 22 juillet 2069. Cette concession est située section 9, Rang 8, Tombe 7, Nouveau Cimetière.

Décision n° 278 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession de case de columbarium aménagé de 30 ans en columbarium à compter du 26 juillet 2019 et jusqu'au 26 juillet 2049 Cette concession est située espace cinéraire « Les Cèdres » Module 10, Case 7.

Décision n° 279 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 29 juillet 2019 et jusqu'au 29 juillet 2049. Cette concession est située section 17, Rang 4, Tombe 15, Nouveau Cimetière.

Décision n° 280 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m<sup>2</sup>57 à compter du 21 avril 2018 et jusqu'au 21 avril 2033. Cette concession est située section VII, n° 157 du plan, Rang 16.

Décision n° 281 du 1<sup>er</sup> août 2019

Concession temporaire de terrain de 50 ans en franche-terre d'une superficie de 2m<sup>2</sup> à compter du 11 juillet 2019 et jusqu'au 11 juillet 2069. Cette concession est située section 14, Rang 11, Tombe 11, Nouveau Cimetière.

Décision n° 282 du 1<sup>er</sup> août 2019

Modification de la décision 460 du 18 décembre 2018 comme suit :  
Cette concession est accordée à titre de concession « 2 places »

#### Décision n° 283 du 1<sup>er</sup> août 2019

Signature d'un marché avec la société RESEAU ENVIRONNEMENT sise 83 rue du Lieu Doré – 14100 SAINT MARTIN DE LA LIEUE pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable chemin du gros Hêtre et rue de la Libération.

Date d'effet : le marché prend effet à la date de réception de la notification  
Fin d'effet : à la fin de la garantie de parfait achèvement d'un an  
Montant : 51 497,00 euros HT soit 61 796,40 euros TTC, se décomposant comme suit :

- Chemin du Gros Hêtre : 46 955,50 € HT soit 56 346,60 € TTC
- Rue de la libération : 4 541,50 € HT soit 5 449,80 € TTC

#### Décision n° 284 du 13 août 2019

Signature d'une quittance de règlement de sinistre avec la SMACL Assurances, sise TSA 67211 – CS 20000 - 79060 NIORT CEDEX 9, fixant le montant total de l'indemnité à 18 377.44 € concernant le sinistre relatif au vol du véhicule Nissan Cabstar immatriculé DA-306-ER du service propreté urbaine de la Ville de Lisieux.

#### Décision n° 285 du 13 août 2019

Signature d'un contrat avec l'entreprise GINGER CEBTP, sise ZAC de la Vente Olivier – rue du pré de la roquette – 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY, pour la réalisation de diagnostic amiante / Hydrocarbures Aromatisés Polycycliques (HAP).

- Date d'effet : dès notification de la présente et réception du bon de commande
- Fin d'effet : à la remise du rapport dans les quatre semaines suivant la date de réception du bon de commande
- Lieu : Aménagements de voiries rue de la Libération, Chemin du Gros Hêtre, rue Joseph Guillonnet - Réfection de la cour d'école maternelle Marie Curie
- Montant: 1 505.00 € HT soit 1 806.00 € TTC

#### Décision n° 286 du 19 août 2019

Signature d'un devis avec la société BODET CAMPANAIRE OUEST, sise 7 impasse des Longs Réages – 22190 PLERIN, pour les travaux de protections indirectes (liaison équipotentielle).

- Lieu : Eglise Saint Jacques de Lisieux.
- Date de prise d'effet : à notification du contrat
- Exécution des travaux : dans les 12 semaines suivant la notification
- Coût : 5 177.60 € HT soit 6 213.12 € TTC

#### Décision n° 287 du 19 août 2019

Signature d'un devis avec la société BODET CAMPANAIRE OUEST, sise 7 impasse des Longs Réages – 22190 PLERIN, pour les travaux de réparations des fuites à la terre par descente.

- Lieu : Eglise Saint Jacques de Lisieux.
- Date de prise d'effet : à notification du contrat
- Exécution des travaux : dans les 12 semaines suivant la notification
- Coût : 2 961.60 € HT soit 3 553.92 € TTC

#### Décision n° 288 du 19 août 2019

Signature d'un contrat avec l'entreprise ART SUR LE WEB, sise 13 place de l'Europe – 69006 LYON, concernant le progiciel pour la gestion des réservations des salles de la Ville de Lisieux (service de support, d'hébergement et mise à jour).

- Durée : 1 an à compter du 1er août 2019, renouvelable par reconduction tacite, pour une durée totale maximale de 4 ans.
- Montant : 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC par an (prix révisable) soit 19 200.00 € TTC sur la durée du contrat.

#### Décision n° 289 du 23 août 2019

Signature d'un contrat de maintenance et de support avec la société LIBRICIEL SCOP SA sise 836, rue du Mas de Verchant – 34000 MONTPELLIER pour la maintenance / support du logiciel « i-Parapheur » parapheur électronique.

Coût : 2 350.00 € HT soit 2 820.00 € TTC / an (se décomposant comme suit : 1 800 € HT pour la maintenance annuelle et 500 € HT pour le support téléphonique et helpdesk annuels)

Le contrat de maintenance est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

#### Décision n° 290 du 23 août 2019

Signature d'un contrat avec la société BERGER LEVRAULT, sise 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, pour la mise en œuvre de la facture électronique – Chorus Portail Pro.

Coût : Frais de mise en service : 2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC

BL Connect – Chorus Portail Pro : 1 250.00 € HT soit 1 500.00 € TTC / an

Durée : Contrat conclu pour une durée de 3 ans à compter de l'activation des services souscrits.

#### Décision n° 291 du 26 août 2019

Abrogation de la décision du Maire n° 243 du 28 juin 2019 pour une erreur de tarification.

Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour l'achat d'un véhicule Peugeot Expert (de type minibus) pour le Centre de Loisirs (renouvellement) :

Montant net HT : 16 423.56 €

TVA 20%

3 284.71 €

Frais annexes (non soumis à TVA)

306.76€ (Frais de carte grise)

Coût total TTC

20 015.03 €

#### Décision n° 292 du 26 août 2019

Abrogation de la décision du Maire n° 241 du 28 juin 2019 pour une erreur de tarification.

Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour l'achat d'un chargeur Noremat pour le service Espaces Verts (nouvelle acquisition) :

Montant net HT : 14 850.63 €

TVA 20%

2 970.13 €

Coût total TTC

17 820.76 €

Décision n° 293 du 26 août 2019

Signature d'un devis avec la SAS NETTO DECOR sise ZI Ouest rue de l'Industrie - CS 90051 14502 VIRE CEDEX afin de procéder au nettoyage de la salle Mosaïc suite aux actes de vandalisme survenu le 07 juillet 2019.

Effet : à compter de la notification de la décision  
Montant : 1 490.00 € HT soit 1 788.00 € TTC (un acompte de 30 % soit 536.40 € sera versé avant le début des travaux).

Décision n° 294 du 26 août 2019

Signature d'un contrat avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 NOISY LE GRAND CEDEX pour la location d'une batterie CG.BAT.VE.ENT.112013 pour le véhicule électrique Renault Zoé utilisé par le service Courrier.

- Durée : 48 mois durant lesquels le véhicule ne devra pas dépasser 30 000 Kms.  
- Coût 59.00 € TTC par mois (si le véhicule dépasse le kilométrage maximum la Ville devra payer un supplément : 5.00 € pour 100 Kms supplémentaires).

Décision n° 295 du 28 août 2019

Signature d'un marché avec la société C.P.L. sise 3, route de Saint Calais – 72470 CHAMPAGNÉ pour la fourniture de chalets en bois pliables avec châssis et bâches de stockage (chalet d'occasion) pour le Marché de Noël.

Date d'effet : le marché prend effet à compter de sa notification  
Fin d'effet : Il court jusqu'à la fin de la période de garantie, soit au minimum 2 ans à compter de la date de réception du matériel. La livraison devra être effectuée au plus le 20 novembre 2019.  
Montant : 65 664.50 € HT soit 78 797.40 € TTC, après négociation, se décomposant comme suit :  
- Solution de base (10 chalets) : 59 695.00 € HT soit 71 634.00 € TTC  
- Commande d'un chalet supplémentaire : 5 969.50 € HT soit 7 163.40 € TTC

Décision n° 296 du 28 août 2019

Abrogation de la décision du Maire n° 249 du 10 juillet 2019 suite à l'annulation du spectacle.  
Signature d'un contrat avec la société COLLIGENCE RECORDS sise 21 passage national - 75013 PARIS, pour le spectacle de « Antoine CHAMBE » lors des Rendez Vous de l'Été 2019 organisés par la Ville de Lisieux.

- Lieu : place François Mitterrand  
- Date et horaires : Vendredi 30 août 2019 à compter de 21h00  
- Durée : 30 min  
- Coût : 1 232.23 € HT soit 1 300.00 € TTC  
(code action : 00040004)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de séance,

Maggy CHARBONNIER

Le Maire,

Bernard AUBRIL

